

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-246

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

27-2022-12-07-00004 - Arrêté n° D3 SIDPC 22 43?? portant délivrance du registre de sécurité n° S-27-2022-062?? d un établissement du type « chapiteaux, tentes, structures » (2 pages)	Page 3
27-2022-12-07-00003 - Arrêté n° D3 SIDPC 22 44?? portant délivrance du registre de sécurité n° C-27-2022-060?? d un établissement du type « chapiteaux, tentes, structures » (2 pages)	Page 6
27-2022-12-07-00002 - arrêté préfectoral n°DDPP-22-168 modifiant l'arrêté n°DDPP-22-142 déterminant une zone réglementée autour de Notre-Dame-du-Hamel (4 pages)	Page 9

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-07-00004

Arrêté n° D3 SIDPC 22 43  
portant délivrance du registre de sécurité n°  
S-27-2022-062  
d un établissement du type « chapiteaux,  
tentes, structures »



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## ARRÊTÉ N° D3 SIDPC 22 43 portant délivrance du registre de sécurité n° S-27-2022-062 d'un établissement du type « chapiteaux, tentes, structures »

### VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (règlement CTS),
- la demande de délivrance du registre de sécurité effectuée par monsieur Jack MERVIL, président directeur général du bureau de vérification chapiteaux tentes structures « BVCTS » en date du 30 juin 2022,
- l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 19 octobre 2022.

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le registre de sécurité de la structure modèle orangerie n°S-27-2022-062 constituée d'une structure métallique de 16,70 x 25 mètres, de couleur de toit gris, bardage vitré, d'une hauteur latérale de 3 mètres et d'une hauteur de faitage de 5,70 mètres et d'une toile de toit en polyester, enduite de PVC ignifugé dans la masse sur les 2 faces, classée en type M2, annexé au présent arrêté est délivré à la société BPI sise au château d'Argeronne 27400 La Haye Malherbe. Cette délivrance vaut autorisation d'exploiter cet

établissement selon les dispositions de l'article CTS 31.

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'identification correspondant au numéro figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté doit être apposé sur les 4 faces de la structure, de manière visible et permanente à l'intérieur et à l'extérieur sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'établissement. Cette disposition ne s'oppose pas à la présence éventuelle de plusieurs numéros pour un même établissement.

**ARTICLE 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation de cet établissement (changement d'exploitant, changement de toile...) devra être préalablement portée à la connaissance du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure et recevoir l'accord du préfet de l'Eure.

**ARTICLE 4 :** Toute implantation de cet établissement dans une nouvelle commune requiert l'autorisation du maire sollicitée au minimum un mois avant la date d'ouverture au public.

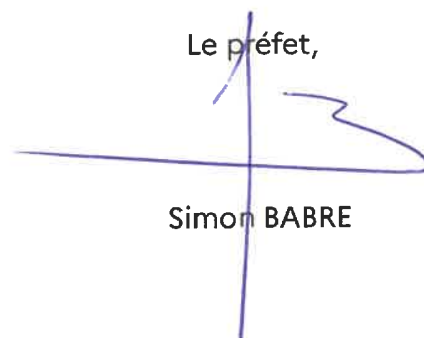
**ARTICLE 5 :** L'exploitant de cet établissement devra, lors de chaque exploitation au public de ladite structure, respecter les conditions de sécurité figurant à l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (règlement CTS).

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Évreux, le

**07 DEC. 2022**

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-07-00003

Arrêté n° D3 SIDPC 22 44  
portant délivrance du registre de sécurité n°  
C-27-2022-060  
d un établissement du type « chapiteaux,  
tentes, structures »



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## ARRÊTÉ N° D3 SIDPC 22 44 portant délivrance du registre de sécurité n° C-27-2022-060 d'un établissement du type « chapiteaux, tentes, structures »

### VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (règlement CTS),
- la demande de délivrance du registre de sécurité effectuée par monsieur Jack MERVIL, président directeur général du bureau de vérification chapiteaux tentes structures « BVCTS » en date du 16 août 2022,
- l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 09 septembre 2022.

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le registre de sécurité n°C-27-2022-060 constitué d'une structure de 8 x 16 mètres, composée de 2 mâts en ligne de 8 mètres de hauteur et de 24 poteaux de tour de 3,50 mètres, ainsi que d'une toile de type M2, rouge et blanche, en polyester enduite de PVC sur les 2 faces et ignifugé dans la masse, annexé au présent arrêté est délivré à monsieur Micheletty David, entreprise Golden Circus à SERVON (50170). Cette délivrance vaut autorisation d'exploiter cet établissement selon les dispositions de l'article CTS 31.

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'identification correspondant au numéro figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté doit être apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et à l'extérieur sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'établissement. Cette disposition ne s'oppose pas à la présence éventuelle de plusieurs numéros pour un même établissement.

**ARTICLE 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation de cet établissement (changement d'exploitant, changement de toile...) devra être préalablement portée à la connaissance du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure et recevoir l'accord du préfet de l'Eure.

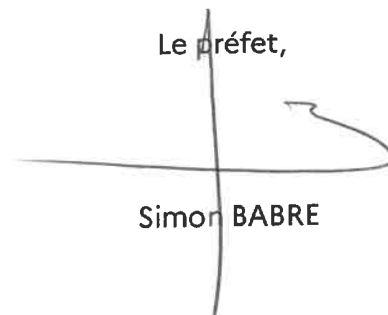
**ARTICLE 4 :** Toute implantation de cet établissement dans une nouvelle commune requiert l'autorisation du maire sollicitée au minimum un mois avant la date d'ouverture au public.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant de cet établissement devra, lors de chaque exploitation au public de ladite structure, respecter les conditions de sécurité figurant à l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (règlement CTS).

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Évreux, le **07 DEC. 2022**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Simon BABRE', written over a vertical line that serves as a separator between the title 'Le préfet,' and the name 'Simon BABRE'.

Simon BABRE



Préfecture de l'Eure

27-2022-12-07-00002

arrêté préfectoral n°DDPP-22-168 modifiant  
l'arrêté n°DDPP-22-142 déterminant une zone  
réglementée autour de Notre-Dame-du-Hamel



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations de l'Eure

### Arrêté n°DDPP-22-168

modifiant l'arrêté n°DDPP-22-142 du 10 novembre 2022 portant sur la détermination d'une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de NOTRE-DAME-DU-HAMEL

**Le Préfet de l'Eure**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 223--8 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-22-142 du 10 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de NOTRE-DAME-DU-HAMEL ;
- VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-57 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

**CONSIDÉRANT** qu'une période de 21 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer à l'origine du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP-22-142 du 10 novembre 2022 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection déterminée autour de NOTRE-DAME-DU-HAMEL ;

**CONSIDÉRANT** que les prélèvements réalisés lors de ces visites dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection déterminée autour de NOTRE-DAME-DU-HAMEL ont fait l'objet d'analyses réalisées par le laboratoire LABEO Frank Ducombe sise 1, route de Rosel – Saint Contest 14053 CAEN, dont les résultats sont négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre suspicion ni aucun autre foyer dans le périmètre réglementé n'a été porté à la connaissance de la direction départementale de la protection des populations de la l'Eure depuis le dernier foyer survenu à NOTRE DAME DU HAMEL le 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-22-142 du 10 novembre 2022 susvisé sont remplies pour la levée de la zone de protection ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale en charge de la protection des populations.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er – Modification de la zone réglementée**

La zone de protection définie par l'arrêté n° DDPP-22-142 du 10 novembre 2022 susvisé est levée. Les communes et les exploitations concernées sont soumises aux mesures de la zone de surveillance.

L'annexe 1 de l'arrêté n° DDPP-22-142 du 10 novembre 2022 susvisé est abrogée.

L'annexe 2 de l'arrêté n° DDPP-22-142 du 10 novembre 2022 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

## Article 2 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Les professionnels concernés sont informés par messagerie électronique par la directrice départementale de la protection des populations. Les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Fait à Évreux le 7 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de la direction départementale de la  
protection des populations,



Anne-Marie GRIFFON-PICARD

**Annexe : zone de surveillance**

<b>Commune</b>	<b>Code Insee</b>
MESNIL-EN-OUCHÉ : zone située à l'ouest de la route départementale D49	27049
LES BOTTEREAUX	27096
CHAMBLAC	27138
CHAMBORD	27139
LA GOULAFRIERE	27289
LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	27323
JUIGNETTES	27359
MELICOURT	27395
MESNIL-ROUSSET	27404
MONTREUIL-L'ARGILLE	27414
NOTRE-DAME-DU-HAMEL	27442
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	27505
SAINT-DENIS-D'AUGERONS	27530
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	27556
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	27590
LA TRINITE-DE-REVILLE	27660
VERNEUSSES	27680